



INSTRUCTIONS
Formule 15: DÉCLARATION D'INTENTION DE DISSOLUTION
OU DE RENONCIATION À DISSOLUTION
LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. *VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

Rubrique 1 Donner la dénomination sociale complète de la société.

Rubrique 2 Indiquez si la société prévoit pour liquider et se dissoudre sous la sous-section 213 (3) de La Loi ou si la société prévoit pour retirer sous la sous-section 213 (10) de la Loi, un certificat de l'intention à dissoudre a fourni à lui sous la sous-section 213 (5) de la Loi.

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit dater et signer la déclaration. Le titre du signataire doit être mentionné.

NOTE: La présente formule ne doit pas être déposée en même temps que les articles de dissolution (formule 13).